



QU'EST-CE QUE LE DROIT ADMINISTRATIF?

Les décisions qui ont des répercussions sur votre vie quotidienne sont prises par différents organismes et agences. À l'occasion, vous pouvez participer en présentant des arguments lors de l'audience, mais parfois, les décisions sont prises à huis clos.

Le droit administratif s'occupe des limites légales sur les mesures mises en place par ces décideurs et des façons que vous pouvez demander des comptes aux officiels si vous êtes touchés par une violation de ces limites, par exemple, si une décision rendue est injuste ou erronée.

Types de décideurs

Certaines lois permettent aux officiels de prendre une décision en fonction de l'information disponible par l'intermédiaire des ministères gouvernementaux ou en fonction d'une demande écrite. Le Bureau des véhicules automobiles, qui prend les décisions sur les permis de conduire en est un exemple.

D'autres lois créent des tribunaux ou des conseils qui peuvent statuer sur les litiges. Ils sont parfois appelés **décideurs quasi judiciaires**, parce qu'ils suivent des règles et procédures qui sont semblables à ce qui est attendu en cour. Les personnes peuvent y assister, et présenter des preuves et des arguments. Le Bureau de la location résidentielle du Yukon en est un exemple.

Pourquoi le droit administratif existe-t-il?

Les objectifs principaux du droit administratif sont de s'assurer que :

- les activités des décideurs sont autorisées par la loi... ce qui s'appelle la **compétence**;
- les lois sont mises en oeuvre de façon juste et raisonnable... ce qui s'appelle l'**obligation d'équité**; et
- les citoyens ont des solutions efficaces quand le gouvernement ne respecte pas la loi... ce qui s'appelle des **recours**.

Compétence

En droit administratif, la **compétence** signifie qu'un décideur doit agir dans les limites légales imposées par la loi qui l'a créée.

Comment peut-on s'informer sur les limites légales d'un décideur?

Vous devez consulter la nouvelle loi qui a créé la fonction du décideur pour en connaître les limites légales sous lesquelles il peut statuer. C'est ce qu'on appelle sa loi d'origine. La loi d'origine décrit le mandat du décideur, les considérations qui lui sont imposées, et plus encore.

Par exemple, au Yukon, si vous vouliez savoir quels types de plaintes sont déposées devant la Commission des droits de la personne, vous consulteriez la Loi sur les droits de la personne ou encore, quels types de décisions sont du ressort de la Commission des normes d'emploi, la Loi sur les normes d'emploi contiendrait l'information désirée; les droits de décisions en matière d'éducation ? – L'information se trouverait dans le texte de la Loi sur l'éducation. Certaines décisions sont prises par le gouvernement fédéral; il faudra donc se référer à la loi fédérale qui provient de l'extérieur du Yukon. Par exemple, si vous voulez savoir qui peut prendre des décisions quant aux aéroports, aux télécommunications ou à l'immigration, vous devrez consulter une loi fédérale.

Qui est un décideur?

En général, un décideur est nommé par le gouvernement et n'est pas un juge de la Cour. Dans le présent guide, nous faisons référence aux décideurs comme étant les décideurs du gouvernement, y compris des comités, commissions, tribunaux et agences qui ont été créés en vertu d'une loi qui régit un domaine particulier. Il y a plusieurs exemples au Yukon ou des décisions importantes pour des personnes, des entreprises ou d'autres organisations sont prises.

L'obligation d'agir équitablement

Les décideurs ont l'**obligation d'agir équitablement** envers les citoyens lorsqu'ils prennent une décision qui a des répercussions sur leurs intérêts. Cette obligation, connue également sous **équité procédurale**, est axée sur le processus utilisé pour rendre cette décision, et non pas à l'affaire en cause ou à la décision, qu'elle soit bonne ou mauvaise. Par exemple, un décideur doit tenir compte de toutes les preuves, mais il n'est pas tenu d'arriver à une conclusion en fonction de celles-ci.

L'**obligation d'agir équitablement** change selon les différentes situations. Ceci signifie qu'une mesure prise dans le cadre d'un processus décisionnel qui respecte l'obligation d'agir équitablement peut ne pas s'appliquer dans une autre situation. Généralement, une plus grande protection procédurale est nécessaire quand la décision a le potentiel de conséquences plus graves. Le respect de l'obligation d'agir équitablement dans une situation donnée est décidé en fonction du contexte spécifique de chaque cas.

Dans le contexte d'un décideur quasi judiciaire, la personne touchée a habituellement le droit:

- d'être avisé en temps opportun de la date de l'audience
- d'avoir l'occasion d'être entendu
- à un décideur impartial
- à un processus ouvert et impartial

Recours

Si vous décidez de contester une décision avec laquelle vous êtes en désaccord, vous devez procéder à un recours. Ce ne sont pas toutes les décisions qui peuvent faire l'objet d'un appel de la même façon il faut consulter la loi spécifique qui décrit les pouvoirs du décideur pour connaître quels recours sont possibles.

Deux **recours** courants sont :

- le droit d'en **appeler** d'une décision, soit devant le même décideur ou devant un autre décideur;
- le droit de demander à un juge la révision d'une mesure ou d'une décision. Ceci s'appelle une révision judiciaire, qui n'est habituellement possible que si vous avez épuisé tous les recours possibles pour en appeler de la décision.

Révision judiciaire à la Cour suprême du Yukon

Si vous avez le droit de demander à un juge la révision d'une mesure ou d'une décision, consultez les Règlements 10 et 54, ainsi que le Formulaire 2 à la page des [Règlements et formulaires de la Cour suprême du Yukon](#).

Révision judiciaire à la Cour fédérale

Si le décideur est un organisme fédéral et vous avez le droit de demander à un juge la révision d'une mesure ou d'une décision, consultez la page des [Règlements et formulaires de la Cour fédérale](#)